

La mairie peut-elle faire la quête lors d'un mariage ?



Un échange d'alliances lors d'un mariage. (Photo d'illustration).

Getty Images/istockphoto

Les cérémonies de mariage ont de nouveau pu être célébrées cet été. Mais une mairie peut-elle faire tourner son baluchon pour la quête durant la cérémonie civile ?

« Pourquoi la mairie de Mûr-de-Bretagne (Côtes-d'Armor) fait-elle la quête lors des mariages ? Cela est-il légal et comment peut-on contrôler le montant et la destination de cette quête ? » nous demande Gérard.

Dans les faits, la pratique d'une quête lors d'un mariage civil ne figure dans aucun texte de loi, sans pour autant être illégale. « **C'est une tradition** », note Hervé Le Lu, maire de Guerlédan, dont la commune déléguée de Mûr-de-Bretagne fait partie. M^e Thomas Manhes, du cabinet Seban Armorique, explique qu'il y a deux cas de figure possibles.

« **La quête peut être réalisée à l'initiative des mariés** », détaille l'avocat, qui précise que, dans cette situation, l'argent est récolté pour leur propre compte, par exemple pour contribuer aux frais du mariage, ou au profit d'une association choisie par les époux.

Aucun protocole spécifique, ni contrôle, ne s'applique alors. « **Cela doit simplement se faire dans le respect de la charte des mariages de la mairie** », précise M^e Manhes.

Pour la commune ou une œuvre communale

Mais la quête peut aussi être réalisée directement par la mairie, « **pour la commune ou pour des œuvres portées par la commune** ».

Les sites Internet de certaines mairies mentionnent la tenue d'une quête dans le déroulé des cérémonies de mariage. « **Une quête sera énoncée le jour de votre célébration pour permettre à ceux qui le souhaitent de faire un don en faveur des œuvres sociales de la commune** », peut-on lire par exemple sur le site de la mairie de Poissy (Yvelines).

De même, « **une quête est organisée au profit de l'aide sociale (centre communal d'action sociale)** », indique la ville du Pecq (Yvelines), à la dernière ligne de son déroulé de cérémonie.

« **Tout don d'argent pour une œuvre communale ou pour la commune elle-même, doit être enregistré officiellement** », note M^e Manhes, qui explique que dans ce cas, « **le processus du régime général des dons et legs doit être appliqué** ». Concrètement, cela signifie que la mairie doit se soumettre à un procédé technique et complexe pour enregistrer l'argent dans les comptes de la commune.

Le libre choix des mariés

« **C'est un traitement comptable particulier** », ajoute l'avocat du cabinet Seban Armorique. Il précise que le don de fonds est alors encadré par le Code général des collectivités territoriales. En somme, M^e Thomas Manhes assure que « **les procédures à mettre en œuvre pour collecter des fonds grâce à des quêtes lors des mariages civils, sont disproportionnées par rapport au résultat** ». Beaucoup de paperasse pour peu d'argent récolté : « **La quête représente en moyenne 15 € par cérémonie** », détaille le maire Hervé Le Lu.

À noter toutefois que la commune ne peut en aucun cas imposer une quête pour couvrir des frais d'organisation engendrés par le mariage : « **La**

simple célébration du mariage est parfaitement gratuite », assure M^e Manhes.

Ni le ministère de l'Intérieur ni *service-public.fr* ne mentionne la quête dans le déroulé officiel du mariage, puisqu'elle n'est pas systématique. « Le choix d'organiser ou non une quête est généralement discuté en amont avec les époux », appuie M^e Manhes. À Guerlédan, cela se décide « lors de leur rencontre avec l'officier d'État civil, préalablement à la cérémonie », indique le maire de la commune, qui souligne que la quête y est exclusivement menée au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le jour J, l'élu (ou son représentant) doit mentionner le nom de l'organisme à qui la quête est destinée, « mais il ne doit en aucun cas manipuler les fonds », assure l'avocat du cabinet Seban Armorique.

Dans la pratique, « une personne de l'assemblée récolte l'argent et le transmet à l'officier d'État civil », conclut Hervé Le Lu.

Chloé BENOIST.